

Commission d'ORGANISATION SPORTIVE

REUNION DU 22/03/2023

MEMBRES PRESENT:

- MOHAMEDI MOHAMED SALAH PRESIDENT
- BOUZID BILLEL SECRETAIRE

ORDRE DU JOUR :

- TRAITEMENT DES AFFAIRES
- MISE A JOUR DU FICHIER

AFFAIRE N° 15 RENCONTRE ASCKS/IRBM DU 21/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- vu la feuille de match
- vu les rapports de l'arbitre et de délégué de la rencontre qui signalent le non déroulement de la rencontre
- attendu que la rencontre a été programmée le 21/03/2023 a 14h00 a ksar sbahi
- attendu qu'après avoir finie les formalité pour entamer la rencontre
- attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite d'absence du médecin
- attendu que la présence de médecin incombe au club recevant qui n'a pas fait application de l'article 21 des généraux d la faf qui stipule le club qui reçoit obligatoirement s'assuré de la présence de médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de foot Ball
- attendu qu'après une attente réglementaire le médecin de l'équipe recevant été absent
- attendu que devant cette situation la rencontre n'a pas eu lieu de ce précède et conformément aux réglements généraux de la faf.

Par ces motifs la commission décide :

- Match perdu par pénalité pour l'équipe ASCKS sur le score de 03/00 en faveur du club IRBM
- Défalcation de 02 deux points a l'équipe ASCKS Plus une amande de 6000.00 DA payable un mois ART 21 des RG de la FAF .Phase retour 1ere infraction .